



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 11 décembre 2017

N° 04 - D 11.12.2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à treize heures trente, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Montants et critères PEDR

Membres présents : DUMASY Lise, BERNARD Sébastien, GRANET-ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, BARBIER Emmanuel, VUILLEZ Jean-Philippe, FILIPPI Lionel, CHAZE-MAGNAN Ludivine, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, BRUN Ludovic, GOMES DA SILVA Kilian, VACHAUD Laora, BOLF Edith.

Membres représentés : CARON FASAN Marie-Laurence (procuration à GRANET-ABISSET Anne-Marie), COURTOIS Hervé (procuration à VUILLEZ Jean-Philippe), WENDLING Olivia (procuration à BERNARD Sébastien), BORRAS Isabelle (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie), ROUQUIER Clément (procuration à VACHAUD Laora), BELLON Hélène (procuration à DUMASY Lise), LOUIE France-Dominique (procuration à FILIPPI Lionel), VIANNET Sylvie (procuration à LBATH Ahmed).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu l'article L. 954-2 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique,
Vu l'avis du comité technique émis le 28 novembre 2017,
Vu l'avis du comité technique émis le 8 décembre 2017,

Considérant que la PEDR est accordée aux enseignants chercheurs en raison d'une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice, d'une contribution exceptionnelle à la recherche ou lauréats d'une distinction scientifique ;

Considérant qu'elle est accordée de droit aux membres de l'IUF ;

Considérant qu'elle est attribuée pour une période de 4 ans renouvelable ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- *que tous les candidats classés dans le 1er groupe soient bénéficiaires de la prime.*

(Le dossier de candidature fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.)

Les candidats classés dans le 2ème groupe soient bénéficiaires de la prime en fonction du budget et en tenant compte de l'évaluation sur les 4 rubriques (Publication, Encadrement doctoral, Diffusion, Responsabilités scientifiques), réalisée par l'instance nationale.

(Le dossier de candidature fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.)

Les candidats dont le dossier de candidature ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section ne soient pas bénéficiaires de la PEDR.

(critères applicables pour 2017)

- *d'adopter un montant unique de 5000 euros bruts/an pour les PEDR applicable à tous les MCF et PR (hors IUF, ERC et distinctions scientifiques) pour 2017 et 2018.*

(Les candidats des groupes 1 et 2 de la campagne 2017 sont lauréats de la PEDR) ¹

Membres en exercice	37
Membres présents	21
Membres représentés	8
Nombre de votants	29
Voix favorables	19
Voix défavorables	6
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité de ses membres présents et représentés :

- la proposition selon laquelle tous les candidats classés dans le 1er groupe seront bénéficiaires de la prime.

(Le dossier de candidature fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.)

Les candidats classés dans le 2ème groupe seront bénéficiaires de la prime en fonction du budget et en tenant compte de l'évaluation sur les 4 rubriques (Publication, Encadrement doctoral, Diffusion, Responsabilités scientifiques), réalisée par l'instance nationale.

(Le dossier de candidature fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.)

Les candidats dont le dossier de candidature ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section ne seront pas bénéficiaires de la PEDR.

(critères applicables pour 2017)

- un montant unique de 5000 euros bruts/an pour les PEDR applicable à tous les MCF et PR (hors IUF, ERC et distinctions scientifiques) pour 2017 et 2018.

(Les candidats des groupes 1 et 2 de la campagne 2017 sont lauréats de la PEDR)

Publié le : 09.01.2018

Transmis au Rectorat le :

09.01.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 12 décembre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE